



MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort cedex

Affaire n°2026M24

ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A MARCHÉS SUBSÉQUENTS

MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

pour la restauration et la valorisation du site du Château de la Moutte-
Domaine Emile OLLIVIER
Site du Château de la Moutte N°83-454

Commune de Saint Tropez (83 990) - Département du Var

Procédure avec négociation en application de l'articles R.2124-3 3°
du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures :

30 avril 2026 à 12 heures (heure de Paris)

La présente consultation fait l'objet d'une phase de sélection des candidatures avant la phase offre.
Aucune remise d'offre n'est demandée à ce stade mais uniquement une candidature.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du marché.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	4
3-1-Décomposition du marché.....	4
3-1-1-Lots.....	4
3-1-2-Tranches	4
3-1-3-Eléments de mission	4
3-2- Délai d'exécution	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Variantes libres et variantes imposées.....	4
3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat).....	4
3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage).....	4
3-5-Modification du programme.....	4
Article 4 - Montant prévisionnel des travaux	5
Article 5 - Conditions de participation.....	5
5-1-Forme juridique de l'attributaire	5
Article 6 - Dossier de consultation	5
6-1-Contenu du dossier de consultation en phase candidature	5
6-2-Mise à disposition du dossier de consultation en phase candidature.....	5
6-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires.....	5
6-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché.....	6
Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
7-1-Présentation des candidatures.....	6
7-2-Langue de rédaction des propositions.....	7
7-3-Unité monétaire	7
7-4-Délai de validité des propositions	7
Article 8- Jugement des candidatures.....	7
Article 9 - Indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre.....	8
Article 10 - Renseignements complémentaires.....	8

Article 1 - Acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale - CS 10137
17306 Rochefort cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

L'opération est conduite dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage associant le Conservatoire du littoral et la Ville de Saint-Tropez. Jusqu'à la phase AVP, le Conservatoire du littoral assure la maîtrise d'ouvrage et conduit, à ce titre, la procédure de passation et d'exécution de la présente consultation.

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation du site du Château de la Moutte- Domaine Emile OLLIVIER - Site du Château de la Moutte N°83-454 - Commune de Saint Tropez (83 990)- Département du Var

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
7124000-2 : Services d'architecture, ingénierie et de planification

2-2-Procédure de passation

Procédure avec négociation passée en application du code de la commande publique et des articles R2172.1, R.2172.2 1° et suivants, L.2124-3, R2124-3-3°.

Cette procédure se décompose en deux étapes :

- **1ère étape : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre ;**
- **2ème étape : la consultation des candidats admis, qui a pour objet de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.**

Marché passé conformément au code de la commande publique et plus spécifiquement les articles L2430-1 et suivants et R2431.1 et suivants du code de la commande publique.

2-3-Techniques particulières d'achat

Conformément à l'article R2162.4 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord-cadre à marchés subséquents, mono-attributaire, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum en € HT	0,00 (cumulé sur 6 ans)
Montant maximum en € HT	950 000,00 (cumulé sur 6 ans)

Conformément aux articles R2162.2 du code de la commande publique, les prestations à réaliser donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents qui préciseront les caractéristiques et les modalités des d'exécution des prestations demandées.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché n'est pas alloté en raison du caractère insécable des missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments (article D2171-4 du code de la commande publique)

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Éléments de mission

En fonction de chaque marché subséquent, les éléments de mission seront les suivants (et selon le paragraphe 4.2 du programme provisoire) :

- ✓ Phase Diagnostic (DIAG)
- ✓ Etudes d'avant-projet (AVP), décomposé en études d'avant-projet sommaire (APS) et études d'avant-projet définitif (APD) **y compris le dossier de permis d'aménager et autres autorisations administratives,**
- ✓ Etudes de projet (PRO)
- ✓ Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- ✓ VISA des études d'exécution et de synthèse ;
- ✓ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- ✓ Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la durée de la garantie de parfait achèvement (AOR) ;

3-2- Durée de l'accord-cadre et délai d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa notification. Sa durée se justifie notamment par son objet et notamment :

- La nécessité d'avoir un unique maître d'œuvre sur l'ensemble des travaux à réaliser afin de garantir la cohérence architecturale et technique des interventions ;
- L'ampleur des travaux de réparation à mener couplées aux capacités budgétaires limitées du Conservatoire nécessitant d'étaler les investissements sur plusieurs années.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Les dépenses seront financées sur fond propres et par subvention.

3-4-Variantes libres et variantes imposées

3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage)

L'acheteur n'impose pas la présentation de variante.

3-5-Modification du programme

Conformément au code de la commande publique, en cours d'exécution du marché et jusqu'à la phase avant-projet incluse, le maître d'ouvrage peut décider des modifications du programme dont l'incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux doit être chiffrée. Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par voie d'avenant.

Article 4 - Montant prévisionnel des travaux

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 5 700 000 € TTC valeur mois de janvier 2023.

Article 5 - Conditions de participation

5-1-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.
En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité. En revanche un opérateur économique peut être présent au sein de plusieurs groupements mais ne peut être mandataire de plus d'un groupement (R2142-23 code de la commande publique).

Article 6 - Dossier de consultation

6-1-Contenu du dossier de consultation en phase candidature

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✓ le présent règlement de la consultation en phase candidature ;
- ✓ Le programme provisoire et ses annexes :
 - Annexe 1 : plan bâti ;
 - Annexe 2 : Scénario fonctionnel ;
- ✓ Les cadres de réponse « **Composition et nom de l'équipe** » et « **Références** »

6-2-Mise à disposition du dossier de consultation en phase candidature

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

6-3-Modification du DCE et renseignements complémentaires

6-3-1-Modification du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132.6 du code précité, des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard six jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des candidatures. Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

6-3-2-Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignement se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

6-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur autorise uniquement la transmission des candidatures des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique en application l'article R2132.11 du code de la commande publique au :

Conservatoire du littoral -délégation PACA

Bastide Beaumanoir

3 rue Marcel Arnaud - 13100 AIX EN PROVENCE

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non-réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc..).

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur candidature ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

7-1-Présentation des candidatures

le candidat peut répondre via le formulaire DUME.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature (à ne fournir qu'une fois)

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/im_primes_dc/DC1-2016.doc)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/im_primes_dc/DC2-2016.doc)
- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années,

- **le cadre de réponse « ÉQUIPE » renseigné** reprenant l'Indication des titres d'études et professionnels des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat dans les domaines suivants : architecte du patrimoine ou Diplôme équivalent, Bureau d'Etudes Techniques Structures/Fluides/économiste de la construction, acousticien), les moyens humains du candidat ;
- **le cadre de réponse « REFERENCES » renseigné** : Déclaration indiquant les références similaires réalisées au cours des 3 dernières années. Des références plus anciennes pourront être prises en compte.

Les compétences minimales attendues au sein des équipes pluridisciplinaires par le Maître d'ouvrage sont les suivantes :

- d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou disposant d'un titre équivalent, habilité à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre et justifiant de compétences et de références significatives en matière d'intervention sur des édifices protégés au titre des monuments historiques.
- d'un muséographe/scénographe
- d'un concepteur paysagiste
- d'un Bureau d'Etudes Techniques Structures spécialisé dans le bâti ancien,
- d'un Bureau d'Etudes fluides,
- d'un économiste de la construction,
- d'un acousticien (notamment pour les espaces musicaux)

Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation. Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.

- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 code de la commande publique).
Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

7-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-3-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

7-4-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 8- Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions suivantes :

Critères d'examen des candidatures :

Les candidatures seront sélectionnées au vu des critères suivants et de leur pondération :

- compétences et capacités professionnelles au regard des pièces de candidature fournies (60%) ;
- Références similaires à l'opération objet de la consultation au regard des pièces de candidature fournies (40%).

Le nombre de candidats admis à participer à la phase offre (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) est de :

- Minimum : 3
- Maximum : 6

Article 9 - Indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre

Aucune indemnisation ne sera allouée aux candidats.

Article 10 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE

Voies de recours

Tribunal administratif de Toulon

5 rue Racine- BP 40510

83041 TOULON Cedex 9

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Siret n° 130 005 259 00010

Tel : 0494427930/ Fax : 0494427989